



REGLEMENT INTERIEUR

1 - CHARTE DU CHORISTE :

L'ensemble choral Divate Mélodie, s'adresse à des chanteurs amateurs, sans formation musicale particulière. Chanter pour le plaisir et celui du public, est le principal objectif. La réussite de cette activité culturelle associative dépend de la cohésion du groupe et de l'implication de chaque membre. Pour que chaque choriste sache à quoi il s'engage en signant son bulletin d'inscription, nous avons établi le « Règlement intérieur » de Divate Mélodie.

- 1° J'arrive à l'heure aux répétitions, et même un peu avant pour permettre les échanges et débiter les cours sans retard.
- 2° Je suis assidu aux répétitions, sans oublier les « générales ».
- 3° J'écoute et respecte les consignes du chef de chœur; je le regarde attentivement.
- 4° Je m'abstiens de chuchoter, de bavarder pendant le travail des autres pupitres.
- 5° J'essaie de mémoriser pour chanter sans partition.
- 6° Je suis présent aux concerts proposés, sauf empêchement majeur.
- 7° Je prends connaissance des informations qui émanent du CA et je respecte ses décisions.
- 8° Je participe à la préparation matérielle des concerts, ainsi qu'au rangement.
- 9° Je suis un maillon du groupe et le reflet de l'association : j'agis en conséquence (tenue, attitude, conversations...)

Et, bien sûr, je viens avec ma bonne humeur !

2 – CHARTE DU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Je suis une personne bénévole, se présentant volontairement, élue pour un mandat de 3 ans lors de l'Assemblée Générale. Je dois être actif(ve), responsable, discret(e) et disponible. Je suis garant de l'association, ayant notion d'appartenance à une équipe qui travaille en toute collégialité.

3 – INDEMNITES ET REMBOURSEMENT :

Seuls les membres du Conseil d'Administration et le Chef de Chœur peuvent prétendre aux remboursements des frais engagés, sur justificatifs.

4 – DEMISSION : Toute démission doit être adressée au Président

5 – COTISATION : Toute cotisation versée est non remboursable

6 – OBLIGATION LEGALE :

Dans le cadre de l'obligation juridique d'une chorale, lors des concerts, tout choriste doit détenir l'original des partitions, propriété de la chorale. De ce fait, en cas de départ, celles-ci doivent être restituées intactes et sans annotations personnelles. Il en va de même pour tout matériel, tenues vestimentaires et accessoires.

7 - MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT :

Le présent règlement pourra être modifié par le Conseil d'Administration .